

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 305

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« site patrimonial protégé »

les mots :

« ensemble patrimonial remarquable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de changer l'intitulé des « sites patrimoniaux protégés » par celui de « sites patrimoniaux remarquables ».